



Date : le 23 Septembre 2021

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 A 20H30

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

L'an deux mille vingt et un  
et le Jeudi 23 Septembre à vingt heures trente  
le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Maria SEUBE,

**Présents(e)s** : SEUBE Maria, MALKOWSKI Robert, AYRAL Mélanie, BELANGERE Ulric, COTONNEC  
Roselyne, BIANCO Josiane, LADET Christian, EISELE Michel, PICAL Bernard, CANNAUD Dominique,  
PLACE Corinne, DUCHER Catherine.

**Absent (e-s-es) excusé (e-s-es)** : CARMINATI Martial donne procuration à MALKOWSKI Robert,  
COSTE Nathalie donne procuration à EISELE Michel, DOUALLA EBONGUE Corinne.

**Est élue secrétaire de séance** : AYRAL Mélanie

\*\*\*\*\*

A l'ouverture de la séance, Mme le Maire informe le conseil que la question n° 3 est retirée de  
l'ordre du jour et qu'une question supplémentaire concernant l'organisation d'Octobre Rose est  
proposée, au vote, pour être rajoutée à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette modification de l'ordre du jour.

### 1. **Approbation du compte-rendu et des délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 03 juin 2021.**

Le compte rendu et les délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 08 avril 2021 sont  
adoptés à l'unanimité.

### 2. **Décision modificative n°1 du BP 2021**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes du  
budget de l'exercice 2021 ont été insuffisamment provisionnés, elle propose d'effectuer le  
virement de crédit suivant.

#### SECTION FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

Elle propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

| <b>Articles</b> | <b>Désignation</b>     | <b>€</b>  |
|-----------------|------------------------|-----------|
| 60611           | Eau et assainissement  | -5 000,00 |
| 60612           | Energie - Electricité  | 13 500,00 |
| 60621           | Combustibles           | -900,00   |
| 60624           | Produits de traitement | 500,00    |

|        |   |            |
|--------|---|------------|
| 60631  | Fournitures d'entretien                   | 800,00     |
| 60633  | Fournitures de voirie                     | 2 000,00   |
| 60636  | Vêtements de travail                      | 1 000,00   |
| 611    | Contrats de prestations de services       | 250,00     |
| 6135   | Locations mobilières                      | -500,00    |
| 615221 | Bâtiments publics                         | 2 000,00   |
| 615231 | Voiries                                   | -2 000,00  |
| 61551  | Matériel roulant                          | 2 000,00   |
| 6161   | Multirisques                              | 500,00     |
| 6182   | Documentation générale et technique       | 1 500,00   |
| 6226   | Honoraires                                | -7 000,00  |
| 6228   | Divers                                    | 150,00     |
| 6232   | Fêtes et cérémonies                       | -2 000,00  |
| 6237   | Publications                              | 450,00     |
| 6261   | Frais d'affranchissement                  | 2 400,00   |
| 627    | Services bancaires et assimilés           | 50,00      |
| 6355   | Taxes et impôts sur les véhicules         | 50,00      |
| 6218   | Autres personnel extérieur                | 2 500,00   |
| 6331   | Versement mobilité                        | 200,00     |
| 6332   | Cotisations versées au FNAL               | 50,00      |
| 6336   | Cotisations au centre national et CNFPT   | 1 800,00   |
| 6518   | Autres                                    | 100,00     |
| 6533   | Cotisations de retraite                   | 100,00     |
| 65548  | Autres contributions                      | 1 050,00   |
| 673    | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 300,00     |
| 022    | Dépenses imprévues                        | -15 850,00 |

Équilibre de la décision modificative n°1 :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

|          |     |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Elle propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

| <b>Opérations</b> | <b>Désignation</b>                          | <b>Articles</b> | <b>Désignation</b>                                      | <b>€</b>    |
|-------------------|---|-----------------|---|-------------|
| <b>102</b>        | <b>RD 310 2ème TRANCHE co-maitrise CD30</b> |                 |   |             |
|                   |   | 2033            | Frais d'insertion                                       | 500,00      |
|                   |   | 21533           | Réseaux câblés  | 21 288,00   |
|                   |   | 2313            | Constructions   | -859 728,00 |
|                   |   | 2315            | Installation, matériel et outillage techniques          | 837 940,00  |
| <b>103</b>        | <b>RD 310 2ème TRANCHE/SMEG</b>             |                 |   |             |
|                   |   | 21533           | Réseaux câblés  | 61 000,00   |
|                   |   | 21534           | Réseaux d'électrification                               | 63 000,00   |
|                   |   | 2313            | Constructions   | -180 400,00 |
|                   |   | 2315            | Installation, matériel et outillage techniques          | 56 400,00   |
| <b>104</b>        | <b>STADE DE FOOTBALL</b>                    |                 |   |             |
|                   |   | 2313            | Constructions   | -62 160,00  |
|                   |   | 2315            | Installation, matériel et outillage techniques          | 79 160,00   |
|                   | <b>CHAPITRE 21</b>                          |                 |   |             |
|                   |   | 2135            | Instal.géné.,agencements,aménagements des constructions | -25 100,00  |
|                   |   | 2152            | Installations de voirie                                 | -25 000,00  |
|                   |   | 21571           | Matériel roulant  | 32 400,00   |
|                   |   | 2158            | Autres install., matériel et outillage techniques       | 3 600,00    |
|                   |   | 2182            | Matériel de transport                                   | -9 500,00   |
|                   |   | 2183            | Matériel de bureau et matériel informatique             | 500,00      |
|                   |   | 2188            | Autres immobilisations corporelles                      | 6 000,00    |
|                   | <b>CHAPITRE 26</b>                          |                 |   |             |
|                   |   | 261             | Titres de participations                                | 100         |

Équilibre de la décision modificative n°1 :

#### SECTION INVESTISSEMENT

|          |     |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits détaillés ci-dessus.**

### 3. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet 11h30

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la charge de travail croissante concernant l'entretien des locaux scolaires liée en partie à la situation sanitaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 11h30 afin de renforcer ce secteur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 11h30 à compter du 01 Octobre 2021. De modifier ainsi le tableau des emplois. Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2021 de la commune.**

#### **4. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet 30h**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail en urbanisme, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent qui occupe aujourd'hui un poste d'adjoint administratif à temps non-complet de 25h.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet de 30h à compter du 01 Octobre 2021. De modifier ainsi le tableau des emplois. Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2021 de la commune.**

#### **5. Subvention exceptionnelle UNAPEI 30**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'UNAPEI a pour objet, entre autre, d'unir, fédérer, promouvoir et de soutenir les associations de parents, de personnes handicapées et de leurs amis ainsi que les organismes qui œuvrent à la défense et à la promotion des intérêts matériels et moraux des personnes handicapées et de leurs familles.

Comme chaque année, l'UNAPEI 30 organise l'Opération Brioche afin de récolter des dons pour financer des projets au service des personnes en situation d'handicap.

Aussi, Mme le Maire souhaite que le Conseil Municipal soutienne cette association au travers d'une subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association UNAPEI 30.**

#### **6. Demande d'une subvention d'investissement pour 2022, dossier commun Etat-Département pour les travaux d'accessibilité de la salle du Conseil Municipal avec la reprise de la voirie.**

Madame le Maire informe le Conseil que la collectivité peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation des travaux d'accessibilité de la salle du Conseil Municipal avec la reprise de la voirie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention d'Investissement, la DSIL, pour 2022, au travers du dossier commun Etat-Département pour la rénovation de la salle du Conseil Municipal avec la reprise de la voirie.

Le coût estimatif des travaux est de 90 000 € HT.

Montant de la subvention sollicitée : 36 000 € soit 40 % du montant de l'opération HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter une subvention d'Investissement, la DSIL, pour 2022 au travers du dossier commun Etat-Département pour la réalisation des travaux d'accessibilité de la salle du Conseil Municipal avec reprise de la voirie : Coût estimatif de l'opération : 90 000 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 36 000 € soit 40 % du montant de l'opération HT.**

## **7. Demande de subvention amende de police pour les travaux sur le Chemin de Cabourlet.**

Madame le Maire expose au Conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Travaux d'encrochement chemin de Cabourlet.

L'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre de la commune, le cabinet CEREG, permettra d'assurer une consolidation du chemin par un encrochement et une sécurisation de celui-ci pour les riverains en contrebas.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 59 000 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.**

## **8. Résiliation du contrat de livraison de repas avec « Terre de Cuisine »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi Egalim adoptée par le Parlement le 2 octobre 2018 prévoit un changement dans les cantines des établissements scolaires à compter de 2022 à savoir **50 % de produits servis devront être locaux et/ou bio.**

Afin de mener à bien ce changement dans les assiettes des enfants, la commune souhaite bénéficier des compétences d'un professionnel capable de mener à bien quotidiennement sa mission et de s'engager à ses côtés, pour garantir chaque jour le meilleur et pour faire de la cantine un moment précieux de convivialité, de qualité et de plaisir.

De plus, Mme le Maire souhaite inscrire la collectivité et les familles dans une démarche environnementale en valorisant les produits issus des fournisseurs de proximité tout en offrant la possibilité de faire référencer tout autre fournisseur de notre territoire.

Pour se faire, Madame le Maire précise qu'une consultation auprès de quatre prestataires, Terres de Cuisine actuel prestataire, API, la Cuisine Centrale de Bagnols sur Cèze et Sud Est a été réalisée. Suite à celle-ci et après plusieurs réunions, la commission a émis le souhait de faire modifier la prestation à compter du 01 janvier 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de résilier le contrat liant la commune avec la société « Terres de Cuisine » à compter du 01 janvier 2022, sans indemnité et dans la condition expresse de prévenir la société trois mois à l'avance soit au plus tard le 30 septembre 2021.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de résilier le contrat liant la commune à Terres de Cuisine à compter du 01 janvier 2022.**

M. Bernard PICAL quitte la séance et donne procuration à Mme DUCHER Catherine.

## **9. Convention d'utilisation de la salle polyvalente Claude PICAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la convention de prêt de la salle Polyvalente Claude PICAL afin de fixer de nouvelles règles de sécurité et sanitaire, applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autre, les modalités :

- De la mise à disposition des locaux,
- Des conditions générales d'utilisation
- De la responsabilité,

- Des conditions financières,
- Du cautionnement
- Du matériel sono

**Le Conseil Municipal, après lecture du projet de modification de la convention, délibère à l'unanimité (1 abstention), et décide d'approuver la convention, jointe en annexe, avec les nouvelles modalités de location et d'utilisation.**

## **10. Approbation des statuts de l'Agglomération du Gard Rhodanien**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 à L.5216-11,

Considérant que les statuts actuels de l'Agglomération ont été validés par délibération du Conseil communautaire n° 76/2016 du 17 octobre 2016 et que depuis cette date, plusieurs modifications réglementaires sont intervenues, notamment sur les notions de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, nécessitant un toilettage,

Vu le projet de territoire approuvé lors du Conseil communautaire du 12 avril 2021 fixant des objectifs et des chantiers qu'il convient d'intégrer aux statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 70/2021 du 5 juillet 2021 approuvant les statuts joints en annexe,

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités qui fixe les conditions de modifications de statuts comme suit :

- à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable) ;
- la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée ;
- la décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien joints en annexe.**

## **11. Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires**

Mme le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation

à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL :
    - Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
  - Agents IRCANTEC, de droit public :
    - Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.
- Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du marché : 3 ans
  - Régime du contrat : capitalisation.
- La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

**12. Fixation des prix des produits de recettes pour la manifestation Octobre Rose 2021**

Vu la décision n°01/2020 portant création de la régie de recettes « Octobre Rose » en date du 21 Août 2020,  
Considérant la nécessité de fixer le prix d'inscription à la manifestation « Octobre Rose 2021 »,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix de la participation d'« Octobre Rose » 2021 à 5 € par participant et gratuit pour les moins de 12 ans.**

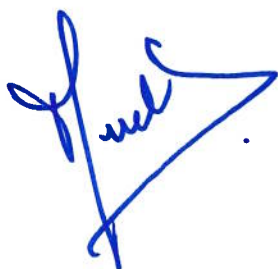
**13. Questions diverses**

- **Bus scolaire :**  
L'attention de Madame le Maire et son conseil a été demandé concernant le nombre de places dans le bus scolaire. Il semblerait qu'il n'y a pas assez de place certains jours de la semaine.  
Madame Le Maire a pris contact avec l'agglomération Du Gard rhodanien, pour évoquer ce problème.  
Une contrôleuse a été dépêchée afin de constater les difficultés de place.  
La demande de passage d'un deuxième bus scolaire a été faite.
- **Miroirs :**  
Plusieurs administrés ont fait la demande d'un miroir au bout de leur chemin afin de sécuriser des carrefours dans le village.
- **Caméras de vidéosurveillance :**  
Madame le Maire doit rencontrer Monsieur Le Maire de Connaux afin de réfléchir à mutualiser l'installation d'une caméra de vidéosurveillance entre nos deux villages.

- **Jeux d'enfant :**  
Des devis ont été réalisés pour réaménager la zone aire de jeux d'enfants chemin des Tilleuls. La commission enfance jeunesse et loisirs sport doit se réunir afin de réfléchir sur ce projet dans le but qu'il réponde aux attentes des Gaujacois.
- **Dégradation de mur privé par les voitures roulants dans les flaques de chemins communaux :**  
La demande est faite à la mairie pour la remise en état d'un mur de clôture tâché par les éclaboussures des voitures.
- **Amélioration de l'espace de travail en mairie :**  
Des devis vont être réalisés afin d'équiper les bureaux des agents administratifs de climatisation réversible afin de retrouver plus de confort dans leur mission quotidienne.
- **Commission Patrimoine :**  
Des devis ont été réalisés pour la remise en état de la chapelle. La commission patrimoine doit se réunir dans le but de réfléchir à ce projet.
- **Point Terrain de sport :**  
Un dernier traitement pour les taupes sera réalisé lundi 27 septembre. L'entreprise Daudet Paysage pourra ensuite procéder à l'ensemencement du gazon. La date pourrait varier en fonction des interdictions d'arrosage et de l'arrêté préfectoral auquel nous sommes soumis.

La séance est levée à 23H15

**La Secrétaire**  
**Mélanie AYNAL**



**Le Maire**  
**Maria SEUBE**

